

Update RH

Nouveautés 2019/2020



Impôts et taxes

Impôt à la source – tout reste différent ?

La version révisée de l'ordonnance sur l'imposition à la source (OIS)¹ a été publiée le 11 avril 2018, la circulaire 45² le 12 juin 2019 et entreront les deux en vigueur le 1er janvier 2021. Ci-dessous, nous vous avons résumé les principaux changements :

- En tant qu'employeur, vous devez vous inscrire dans chaque canton dans lesquels vivent vos employés soumis à la source.
- Le barème D disparaît, donc le travail à temps partiel doit être extrapolé pour déterminer le taux (si l'employé a plusieurs employeurs ou des revenus de remplacement).
- Des calculs spéciaux s'appliquent pour l'imposition du 13e salaire et pour les entrées et sorties dans le modèle mensuel.
- Les paiements après avoir quitté la Suisse ou avant le déménagement en Suisse sont gérés différemment.
- Le décompte par jour lors de résidence à l'étranger est réglementé de manière uniforme.
- Des critères modifiés s'appliquent pour une taxation ordinaire ultérieure et l'abandon de l'ajustement tarifaire.

Avec cette unification, divers ajustements du logiciel de paie seront nécessaires et les employeurs devront obtenir de plus amples renseignements de leurs employés. Les travaux préparatoires doivent avoir lieu en 2020.

Abonnez-vous à notre [blog](#) et visitez notre nouveau [site Web](#). Vous y trouverez les changements les plus importants dans la pratique des autorités fiscales cantonales. Les employeurs seraient bien avisés de s'en préoccuper dans les meilleurs délais et d'établir un plan d'action.

Certificat de salaire

Guide

Une nouvelle version du guide d'établissement du certificat de salaire est attendue. Il contiendra les modifications majeures suivantes (écrites en gras). Nous n'avons pas énuméré les changements mineurs :

- **Chiffre marginal (Cm) 9** : A l'avenir, le collaborateur devra payer 0.70 CHF par km ou au **moins le prix de revient du trajet pour se rendre au travail** pour l'utilisation d'une voiture de service. Sinon, le champ F doit être coché.
- **Cm 21** : La part privée des véhicules de location est réglementée plus clairement. La base de la part privée de 0,8 % est la valeur marchande du véhicule au début de la période de location. En cas de location de véhicules différents, la valeur moyenne de la catégorie de véhicule correspondante au début de la période de location s'applique.
- **Cm 67** : A partir de 2020, **vous devez** mentionner dans le certificat de salaire qu'il s'agit d'un emploi à temps partiel. Il est toujours souhaitable d'indiquer le degré d'occupation.
- **Cm 72** : Ce paragraphe complète l'usage privé des outils de travail (téléphones portables, ordinateurs etc.) **dans les limites usuelles**.

FAIF

Le 28 juin 2019, le DFF a soumis à consultation une modification de l'ordonnance : La part privée de l'usage d'une voiture de service, passant à 0,9 % du prix d'achat hors TVA par mois (actuellement 0,8 %). Avec cette augmentation, la compensation pour le trajet aller-retour au travail et votre obligation en tant qu'employeur de déclarer la part de service externe sur le certificat de salaire ne s'appliqueraient plus. Reste à voir si cet ajustement prendra effet. Il appartient aux cantons de décider s'ils appliquent les mêmes règles pour les impôts cantonaux. La possibilité de décompter les frais de déplacement effectifs reste inchangée.

Assurances sociales

Rentes/cotisations AVS et AI – petites modifications

Les rentes AVS et AI ne seront pas augmentées à partir du 1er janvier 2020. Ainsi, toutes les autres types d'assurance sociale (LPP, allocations familiales etc.) resteront les mêmes qu'en 2019.

Toutefois, le taux de la cotisation AVS changera pour la première fois depuis plus de 40 ans, suite au vote sur la réforme fiscale et le financement AVS (RFFA). Ce taux sera majoré de 0,15 % parts employé/employeur.

Assurance accidents obligatoire selon la LAA

A partir du 1er janvier 2020, la cotisation légale obligatoire pour l'allocation de renchérissement des rentes LAA et donc le taux de cotisation final sera adapté. L'inflation positive et les faibles rendements des obligations de la confédération influencent les primes nettes de l'assurance accidents professionnels et non professionnels. Cette

¹ « Ordonnance du DFF du 11 avril 2018 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct »

² « Imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs »

cotisation devrait passer de 2 % à 5 % de la prime nette de l'assurance accidents professionnels et non professionnels.

Convention de sécurité sociale

La Suisse a signé des conventions de sécurité sociale avec la Serbie et le Monténégro. La nouvelle convention de sécurité sociale avec le Kosovo est entrée en vigueur le 1er septembre 2019. Elle assure l'exportation des prestations de rentes AVS et AI lorsque le remboursement des cotisations n'a pas été exigé. Une Convention a également été signée avec le Brésil, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2019.

Une convention avec la Bosnie-Herzégovine entrera bientôt en vigueur. La date exacte n'est pas encore connue car les parlements des deux pays devront d'abord ratifier la convention.

Allocations familiales

Le 19 septembre 2019, le Parlement a adopté un amendement à la loi sur les allocations familiales. (LAFam). Elle ne devrait pas entrer en vigueur avant 2020. La révision porte sur trois points :

- Les allocations de formation pour les jeunes devraient être versées à partir de l'âge de 15 ans, et non après l'âge de 16 ans. Le droit est ouvert à partir du mois au cours duquel l'enfant commence l'enseignement post-obligatoire.
- Les mères célibataires sans emploi devraient recevoir des allocations familiales pendant la période d'indemnisation de la maternité, conformément aux allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG).
- La LAFam créé désormais une base juridique pour l'octroi d'une aide financière aux organisations familiales.

Différents cantons vont adapter leurs allocations familiales. Cependant, tous n'ont pas encore pris de décision définitive. Il est actuellement clair que les cantons de Saint-Gall, Bâle-Ville, Schaffhouse, Appenzel Rhodes-Intérieures, Jura et Fribourg augmenteront leurs allocations familiales en 2020.

Attestations internationales

Les pays de l'UE et de l'AELE vérifient de plus en plus les attestations internationales de sécurité sociale, à savoir le formulaire A1. Une telle attestation est nécessaire si un salarié voyage ou est détaché dans un pays de l'UE/AELE – même pour un voyage d'affaires d'une journée. Le poste, la profession et l'activité ne sont pas pertinents. Nous

vous recommandons d'avoir un formulaire A1 sur vous pour éviter les amendes. Certaines caisses de compensation approuvent une « attestation annuelle » pour les grands voyageurs. Vous devez poser votre demande avant de commencer votre première activité (emploi) à l'étranger (de préférence par voie électronique).

Taux d'intérêt minimal des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle (LPP) sont rémunérés par un intérêt à taux minimum fixé par le Conseil fédéral. L'avoir de vieillesse de la partie sur obligatoire peut également être rémunéré à un taux d'intérêt inférieur, pour autant que le taux d'intérêt minimal LPP soit garanti. Le Conseil fédéral fixe le taux d'intérêt minimal de la prévoyance obligatoire sur la base d'une recommandation de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle. La commission a recommandé au Conseil fédéral de maintenir le taux d'intérêt minimal à 1 %. Le Conseil fédéral vient de le confirmer.

Analyse de l'égalité salariale

Le 21 août 2019, la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes a été adoptée. Elle entrera en vigueur le 1er juillet 2020. L'objectif est de parvenir à l'égalité salariale entre femmes et hommes au moyen d'une analyse de l'égalité salariale. Les employeurs privés et publics de plus de 100 employés (pas d'équivalents temps plein) sont tenus d'effectuer une telle analyse pour la première fois à la fin juin 2021. Par la suite, ils doivent répéter l'analyse tous les quatre ans. Si l'analyse de l'égalité salariale montre que l'égalité salariale est maintenue, les employeurs sont exemptés de l'obligation d'analyse.

Il existe trois options pour cet examen : La représentation des travailleurs, les experts reconnus en matière d'égalité salariale ou les sociétés d'audit. Le gouvernement fédéral fournit gratuitement les outils d'analyse

nécessaires. Quiconque démontre le respect de l'égalité salariale au moyen d'une autre analyse n'est pas tenu d'effectuer une analyse de l'égalité salariale. La loi est valable douze ans, jusqu'au 1er juillet 2032.

À notre propos

Externalisation des services de paie

Nos services d'externalisation de la paie sont certifiés selon le « International Standard for Assurance Engagements » ISAE 3402, Type II. La période de vérification couvre l'année civile précédente. Le certificat ISAE 3402 d'une année civile est disponible en juillet de l'année suivante.

Avec l'ISAE-Attest 3402, nous vous donnons, en tant que responsable et décideur, l'assurance que nos services d'externalisation de la paie disposent d'un système de contrôle interne adéquat et surveillent tous les processus commerciaux pertinents. Le rapport de type II confirme que nous avons établi tous les contrôles nécessaires et que nous les avons mis en œuvre sur une période de temps définie.

Nous vous recommandons de soumettre notre attestation ISAE 3402 à vos auditeurs. Elle peut les aider dans leur planification et influencer positivement les coûts de l'audit, car les activités d'audit liées à la comptabilité des salaires externalisée peuvent être réduites. Nous serons heureux de vous envoyer l'ISAE-Attest 3402 sur demande et de répondre à toutes vos questions.

Logiciel de paie Abacus

Si vous travaillez avec le logiciel Abacus Business Software pour votre comptabilité des salaires, nous pouvons vous montrer comment rendre vos traitements des salaires plus efficaces – que ce soit avec les rubriques, tables et automatisations correspondantes ou avec les interfaces avec le système environnant.

Nos experts se feront un plaisir de vous assister personnellement sur les sujets mentionnés ci-dessus. Nous nous réjouissons d'avoir de vos nouvelles.



Kontakt

Raymond Simmen
+41 58 792 42 33
raymond.simmen@ch.pwc.com